



**Arrêté portant fermeture temporaire et
exceptionnelle des écoles en raison d'un
épisode de canicule du lundi 22 juin au
jeudi 25 juin 2026 inclus**

Le Maire de la commune de MINIAC-MORVAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2215-1,

Vu le code de l'action sociales et des familles et notamment son article L214-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L742-2 ;

Vu le Code de l'Education,

Vu le code pénal, notamment son article 431-9 :

Vu la loi du 13 aout 2004 de modernisation de la sécurité civile

Considérant les informations météorologiques émises par les services de Météo France le 21 juin 2026 et le passage du département d'Ille-et-Vilaine en vigilance rouge canicule le lundi 22 juin, à compter de 12h00, en raison d'un épisode caniculaire de forte intensité.

Considérant les risques induits par l'épisode de canicule sur la santé des personnes et notamment sur les jeunes enfants :

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la santé des enfants et du personnel scolaire,

Considérant la nécessité de prendre les mesures limitant les interventions des services de secours à la personne ;

ARRETE

Article 1 : les écoles primaires de Miniac-Morvan seront exceptionnellement fermées du lundi 22 juin 2026 au jeudi 25 juin 2026 inclus,

Article 2 : la présente mesure pourra être prolongée ou levée en fonction de l'évolution de la situation météorologique et sanitaire.

Article 3 : les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché en Mairie, transmis à Mesdames les Directrices des écoles ainsi qu'en Préfecture d'Ille-et-Vilaine et aux services de l'Education Nationale.

Article 5 : le Maire, et Mesdames les Directrices des écoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miniac-
Morvan
Le 22 juin 2026.

P/O Le Maire,
Olivier COMPAIN



Blue ink signature of Olivier Compain
Adjoint